

---

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°125

publié le 22/12/2009

Décembre 2009

---

# Sommaire

## Direction départementale des services vétérinaires

### SPA

2009352-06 - Arrêté préfectoral établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des év

## Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

DOSSIER DE M. ANDRÉ DIDIER EN QUALITE D'INTERVENANT DE SERVICES A LA PERSONNE

## Partenaires Etat Hors PO

2009352-08 - Arrêté portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer, M Y Sarafsa

## Préfecture des Pyrénées-Orientales

### Cabinet

#### Bureau du Cabinet

2009352-07 - Arrêté Préfectoral portant désignation de M. André DIDIER en qualité d'Intervenant Départemental à

## Mission des Actions Interministérielles

#### Bureau de l'Emploi et de l'Accompagnement des Entreprises

Avis d'insertion au RAA. Décision de la CDAC du 16.12.2009

Avis d'insertion au RAA. Décision de la CDAC du 16.12.2009

Avis d'insertion au RAA. Décision de la CDAC DU 16.12.2009.

#### Bureau du Logement de la Cohésion Sociale et de la Rénovation Urbaine

2009355-03 - Arrêté du 21 décembre 2009 portant approbation de la convention de prorogation du terme du Group

---

Arrêté n°2009352-06

**Arrêté préfectoral établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales canines**

**Administration** : Direction départementale des services vétérinaires

**Auteur** : Martine ROBINET

**Signataire** : Directeur DDSV

**Date de signature** : 18 Décembre 2009

**Résumé** : AP liste des vétérinaires comportementalistes au 18.12.09

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES



Direction départementale  
des services vétérinaires

Service de santé et  
protection animales

**ARRETE PREFECTORAL N° 2009**  
**établissant la liste départementale des vétérinaires**  
**susceptibles de réaliser des évaluations comportementales canines**

**Le Préfet des Pyrénées Orientales,**  
**Chevalier de la légion d'honneur**

**VU** le code rural et notamment ses articles L. 211-14-1 et D.211-3-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;

**CONSIDERANT** la recevabilité des candidatures des vétérinaires demandeurs ;

**SUR** proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste départementale des vétérinaires, pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens susceptibles d'être dangereux en application de l'article L.211-14-1 du code rural est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral N° du 2009174-06 du 23 juin 2009 est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, les maires du département des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PERPIGNAN, le 18 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
L'inspecteur de santé publique vétérinaire

Docteur Patrick PICARD



**LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES SUSCEPTIBLES  
DE REALISER DES EVALUATIONS COMPORTEMENTALES CANINES**

*Mise à jour le 18 décembre 2009*

| <i>Identité</i>   | <i>N°<br/>inscription<br/>A l'Ordre</i> | <i>Année<br/>du<br/>diplôme</i> | <i>Adresse professionnelle</i>  | <i>Téléphone</i>                     |
|---|---|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| Philippe DEVROUX  | 5585                                    | 1979                            | 52 avenue Vallespir<br>66110 AMELIE LES BAINS   | 04.68.83.90.85                       |
| Françoise LEBEAU  | 5595                                    | 1978                            | 52, avenue du Vallespir<br>66110 AMELIE LES BAINS   | 04.68.83.90.85                       |
| Georges-André CASTRES   | 5578                                    | 1985                            | 16 rue Dumont d'Urville<br>66430 BOMPAS   | 04.68363.28.58                       |
| Paul LIBMANN  | 5599                                    | 1975                            | 2, Chemin Mas d'En Piques<br>66760 BOURG-MADAME   | 04.68.04.54.81                       |
| Mathieu DESORMEAUX  | 16599                                   | 2002                            | Clinique vétérinaire de Médipole<br>7 rue Arnaud de Villeneuve<br>66330 CABESTANY   | 04.68.66.60.42                       |
| Florence AUDRAN   | 13840                                   | 1998                            | Clinique vétérinaire MEDIVET<br>RN 114 Sortie 6<br>66200 CORNEILLA DEL VERCOL   | 04.68.22.55.13                       |
| Jean-Marie CAMBIER  | 5577                                    | 1982                            |   |                                      |
| Elizabeth DENIAU  | 5583                                    | 1982                            |   |                                      |
| Stephan HENRIST   | 14471                                   | 1999                            |   |                                      |
| Carmen RICO   | 10616                                   | 1990                            | Clinique vétérinaire – ODEILLO<br>Route de Bolquère<br>66120 FONT ROMEU   | 04.68.30.35.66                       |
| Jean-Luc GAUMY  | 16292                                   | 2000                            |   |                                      |
| Francine LOSSOIS  | 5597                                    | 1981                            | 5 - 7, rue Louison Bobet<br>66130 ILLE SUR TET  | 04.68.84.16.64                       |
| Christine BOURGEOIS<br>Pascal BURQ<br>Claude BELIME *<br>Olivier TRAINA | 9099<br>8620<br>10098<br>17814          | 1986<br>1986<br>1990<br>2002    | Clinique vétérinaire du Boulou<br>29, avenue des Pyrénées<br>66160 LE BOULOU<br>&<br>Cabinet de Saint André<br>47, route Nationale<br>66690 SAINT ANDRE | 04.68.83.35.85<br><br>04.68.89.09.66 |
| Daniel MAURE  | 4439                                    | 1986                            | Clinique vétérinaire de la Têt<br>10, rue des Roses<br>66270 LE SOLER   | 04.68.92.39.09                       |
| Martine BAUX-DAMIENS  | 5581                                    | 1983                            | 90 Bd Desnoyès<br>66000 PERPIGNAN   | 04.68.61.30.22                       |
| Pierre BONNEMAISON  | 5575                                    | 1983                            | 61 bis avenue du Roussillon<br>66750 SAINT CYPRIEN  | 06 11 81 63 97<br>04 68 37 00 89     |
| Patrick FOUQUET   | 13595                                   | 1979                            | Clinique vétérinaire du Clos Banet<br>Route de Canet<br>66000 PERPIGNAN   | 04.68.66.65.24                       |
| Christophe GUITTON  | 5589                                    | 1985                            | Cabinet vétérinaire des rois de Majorque<br>15 Boulevard Henri Poincaré<br>66000 PERPIGNAN  | 04.68.56.41.01                       |
| Alain GRANDJEAN   | 10930                                   | 1992                            | 48bis, avenue Maréchal Juin<br>66100 PERPIGNAN  | 04.68.34.42.25                       |
| Lan-Phuong MAÏ  | 5601                                    | 1979                            | Clinique vétérinaire du Sud<br>22, avenue de Gérone<br>66000 PERPIGNAN  | 04.68.39.08.94                       |

\*Egalement : Clinique vétérinaire 14 rue François Cassagne 66380 PIA

|                        |       |      |   |                |
|------------------------|-------|------|---|----------------|
| Christian SOURNIA      | 951   | 1984 | Vétérinaire à domicile<br>21, rue Paul Séjourné<br>66000 PERPIGNAN          | 04.68.66.60.75 |
| Delphine VAUCOULOU     | 14066 | 1996 | Clinique vétérinaire des Pyrénées<br>60 avenue Guynemer<br>66100 PERPIGNAN  | 04.68.67.20.30 |
| Jean-Pierre JALRAS     | 5592  | 1976 | Clinique vétérinaire St Jacques<br>5 Bd Anatole France<br>66000 PERPIGNAN   | 04.68.50.11.87 |
| Jean-François MARTY    | 12063 | 1994 | Rue Pompeu Fabra<br>66500 PRADES  | 04.68.96.53.73 |
| Youcef KERDOUGLI       | 11145 | 1977 | 86, boulevard Arago<br>66600 RIVESALTES                                     | 04.68.64.02.83 |
| Roland BARRIERE        | 17023 | 2001 | 25 bis, avenue Gilbert Brutus<br>66240 SAINT ESTEVE                         | 04.68.92.24.25 |
| Marc RAYNAUD           | 5608  | 1985 |   |                |
| Alice TSUKAHARA-GUERIN | 14220 | 1993 | Pôle médical<br>13 rue du Dr Jean Payri<br>66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE  | 04 68 28 30 65 |
| Michel DUBIE           | 9095  | 1989 | 22 Avenue du Général de Gaulle<br>66330 CABESTANY                           | 04 68 50 30 40 |
| Stéphanie BENHAMDINE   | 14327 | 1999 | Clinique vétérinaire Vétopôle<br>3, rue des Hérons<br>66700 ARGELES SUR MER | 04 68 89 20 02 |

---

Arrêté n°2009355-06

**AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE  
DOSSIER BIEN EN SOI BIEN CHEZ SOI**

**Numéro interne** : N080909F066Q059MOD

**Administration** : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

**Auteur** : Gerard IZERN

**Signataire** : Directeur DDTEFP

**Date de signature** : 21 Décembre 2009

**Résumé** : AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE  
DOSSIER BIEN EN SOI BIEN CHEZ SOI

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

**AGREMENT QUALITE : N/080909/F/066/Q/059**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

VU l'Avis délivré par du Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 15 juillet 2009

VU la demande d'agrément présentée le 19 mai 2009 et complétée le 27 juillet 2009 par l'entreprise BIEN EN SOI BIEN CHEZ SOI

dont le siège social est situé à 4 rue des Chèvrefeuilles – 66300 THUIR, et représentée par Madame BERGNY Nadia.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1ER :**

L'entreprise BIEN EN SOI BIEN CHEZ SOI est agréée conformément aux dispositions des articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 8 septembre 2009 pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

#### **ARTICLE 3 :**

L'entreprise BIEN EN SOI BIEN CHEZ SOI est agréée pour l'activité suivante :

- *Prestation de services*

#### **ARTICLE 4**

L'entreprise BIEN EN SOI BIEN CHEZ SOI est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- *assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux*
- *assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété*
- *aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement*
- *soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes*

#### **ARTICLE 5**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### **ARTICLE 6 :**

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

#### **ARTICLE 7 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 21 décembre 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

  
**Ginette FRANC**



---

## Arrêté n°2009352-08

### **Arrêté portant agrément d une zone pour l utilisation d une hélisurface en mer, M Y Sarafsa**

**Administration** : Partenaires Etat Hors PO

**Auteur** : Préfecture Maritime

**Signataire** : Préfet Maritime

**Date de signature** : 18 Décembre 2009



DIVISION « ACTION DE L'ÉTAT EN MER »

Toulon, le 18 décembre 2009

**ARRETE PREFECTORAL N° 187 / 2009**

**PORTANT AGREMENT D'UNE ZONE  
POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER  
"M/Y Sarafsa"**

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy  
préfet maritime de la Méditerranée

- 
- VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande, et notamment son article 63,
  - VU les articles L. 131-13 et R. 610-5 et du code pénal,
  - VU le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
  - VU le code de l'aviation civile,
  - VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
  - VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
  - VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
  - VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
  - VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélisurfaces aux abords des aérodromes,

- VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 1985 relatif aux plans de vol,
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,
- VU la demande présentée par madame Suzie Mutch en date du 5 novembre 2009,
- VU les avis des administrations consultées,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

A compter de la date de publication du présent arrêté préfectoral et **jusqu'au 31 décembre 2010**, l'hélicoptère du navire "*M/Y Sarafsa*", pourra être utilisée dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.

L'hélicoptère est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

### **ARTICLE 2**

L'hélicoptère ne devra pas être utilisée lorsque le navire sera à quai, ou dans la bande côtière de 300 mètres, mesurée à partir du rivage.

### **ARTICLE 3**

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plateforme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents.

Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

### **ARTICLE 4**

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélicoptère devront être strictement respectées.

Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

## **ARTICLE 5**

### **5.1.- Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :**

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

### **5.2.- Rappels**

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélicoptère aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélicoptère est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres de l'aérodrome : Cannes Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarua et à moins de 8 kilomètres des aérodromes : Ajaccio Campo dell'Oro – Bastia Poretta – Calvi Sainte Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur.

### **5.3.- Avant de pénétrer dans la zone D. 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquences : 127,975(P) / 118,5 (S) MHz).**

Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (Tél. 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol, est nécessaire et devra contenir :

- L'indicatif de l'aéronef,
- Le nom du navire,
- La position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 MHz)
- La destination,
- Le premier point de report

**De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.17.21.18) pour confirmer son vol et la position du navire.**

## **ARTICLE 6**

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

### **ARTICLE 7**

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (Tél. 04.42.95.16.59) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone Sud/Marseille - Tél. : 04.91.53.60.90), ainsi qu'au district aéronautique compétent.

### **ARTICLE 8**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles L. 131-13 et R. 610-5 et du code pénal.

### **ARTICLE 9**

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée  
par délégation,  
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut  
adjoint au préfet maritime

**Signé : Velut**

---

Arrêté n°2009352-07

**Arrêté Préfectoral portant désignation de M. André DIDIER en qualité d'Intervenant Départemental à la Sécurité Routière (IDSR) du programme AGIR pour la Sécurité Routière**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Directeur de Cabinet

**Date de signature** : 18 Décembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

ARRÊTE PREFECTORAL n°

du 18 DEC. 2009

**Portant désignation  
des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR)  
du programme «AGIR pour la sécurité routière»**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;
- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

DIDIER André  
71 av. Général de Gaulle  
66500 Prades

**Article 2°**

La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature.

**Article 3 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le directeur départemental de l'équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Perpignan, le

18 DEC. 2009

Pour le préfet, par délégation,  
Le sous-préfet, Directeur de cabinet.

François-Claude PLAISANT

Adresse Postale : 24 quai Sadi Camot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

Standard 04.68.51.66.66

Renseignement :

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

---

## Avis

### **Avis d'insertion au RAA. Décision de la CDAC du 16.12.2009**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau de l'Emploi et de l'Accompagnement des Entreprises

**Auteur** : Jean-Claude PACOUIL

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 21 Décembre 2009

**Résumé** : Autorisation d'exploitation commerciale en vue de l'extension d'un ensemble commercial dénommé Les Arcades de Clair, à Clair.

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Perpignan, le **2 DEC. 2009**

Secrétariat de la CDAC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### **AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL DENOMME « LES ARCADES DE CLAIRA », A CLAIRA**

Réunie le 16 décembre 2009, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a accordé à la SCI PLAZA, agissant en qualité de propriétaire du terrain et des futurs locaux commerciaux, l'autorisation en vue de l'extension d'un ensemble commercial afin d'y intégrer 4 moyennes unités, dénommé « Les Arcades de Clairra ».

Cet ensemble commercial dont l'extension représente une surface de vente de 2021 m<sup>2</sup> est situé parcelles cadastrées section A, n° 1567,1568,1569,1570,1571;A, n° 122,1711,1712;A,n° 130,126,1688,1689;A, n° 128;A, n°124; A,n° 165,1566,1637,1638; A n° 131; lieu dit San Jaume du Crest, à CLAIRA.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la Mairie de CLAIRA.

Pour **LE PREFET**  
Le Secrétaire Général



Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

---

## Avis

### **Avis d'insertion au RAA. Décision de la CDAC du 16.12.2009**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau de l'Emploi et de l'Accompagnement des Entreprises

**Auteur** : Jean-Claude PACOUIL

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 21 Décembre 2009

**Résumé** : Autorisation d'exploitation commerciale en vue de la création d'un supermarché à l enseigne SIMPLY MARKET et de deux boutiques à PERPIGNAN.

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 21 DEC. 2009

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDAC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### **AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN SUPERMARCHÉ, A L'ENSEIGNE « SIMPLY MARKET », ET DE DEUX BOUTIQUES, A PERPIGNAN**

Réunie le 16 décembre 2009, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a accordé à la SCI VALVI PATRIMOINE, agissant en qualité de propriétaire du foncier et du futur ensemble immobilier et à la SAS ATAC, agissant en qualité d'exploitant de la future surface alimentaire, l'autorisation en vue de la création d'un supermarché, à l'enseigne « SIMPLY MARKET », d'une surface de vente de 1700 m<sup>2</sup>, et de deux boutiques de 270 m<sup>2</sup>, situées parcelles cadastrées section HP, n° 305, 306 et 308, lieu dit Près le Mas Canteroux, quartier du Mas Rous, Porte d'Espagne, rue Paul Joseph Barthes, à PERPIGNAN.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la Mairie de PERPIGNAN.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

---

## Avis

### **Avis d'insertion au RAA. Décision de la CDAC DU 16.12.2009.**

**Administration :** Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau :** Bureau de l'Emploi et de l'Accompagnement des Entreprises

**Auteur :** Jean-Claude PACOUIL

**Signataire :** Secrétaire Général

**Date de signature :** 21 Décembre 2009

**Résumé :** Autorisation d'exploitation commercial en vue de l'extension d'un ensemble commercial composé de quatre commerces, à Canet-en-Roussillon.

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Perpignan, le **21 DEC. 2009**

Secrétariat de la CDAC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### **AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL COMPOSE DE QUATRE COMMERCES, A CANET-EN-ROUSSILLON**

Réunie le 16 décembre 2009, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a accordé à la SARL ENTREPRISE JALADE, agissant en qualité de propriétaire du foncier et du futur ensemble immobilier, l'autorisation en vue de l'extension d'un ensemble commercial composé de 4 commerces, d'une surface de vente de 1698 m<sup>2</sup>, situé parcelle cadastrée section BS, n° 130, lieu dit Puig del Baja, avenue des Alizés, à CANET-EN-ROUSSILLON.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la Mairie de CANET-EN-ROUSSILLON.

Pour le **LE PREFET**,  
Le Secrétaire Général



**Jean-Marie NICOLAS**

---

## Arrêté n°2009355-03

**Arrêté du 21 décembre 2009 portant approbation de la convention de prorogation du terme du Groupement d'Intérêt Public dénommé Politique de Solidarité en matière de Logement II. - Période 2010-2012.**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Logement de la Cohésion Sociale et de la Rénovation Urbaine

**Auteur** : Nicole AUSINA

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 21 Décembre 2009

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions  
Interministérielles

Bureau Logement,  
Cohésion Sociale et  
Rénovation Urbaine  
Tel : 04.68.51.67.60

Perpignan, le 21 DEC. 2009

**ARRETE N°**  
**portant approbation de la convention de prorogation du**  
**terme du Groupement d'Intérêt Public dénommé**  
**« Politiques de Solidarité en matière de logement II »**  
**période 2010 - 2012**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 65.

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, article 60.

VU le décret n° 88-1034 du 7 novembre 1988 relatif aux GIP constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale, modifié par les décrets n° 89-918 du 21 décembre 1989, n° 92-336 du 31 mars 1992 et n° 2005-212 du 2 mars 2005 ;

VU le Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

VU la convention du 15 décembre 2009 portant prorogation du terme du groupement d'intérêt public « politiques de solidarité en matière de logement II » période 2010-2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5973/06 du 26 décembre 2006 approuvant la convention précitée ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La convention ci-annexée du 15 décembre 2009 portant prorogation du terme du groupement d'intérêt public « politiques de solidarité en matière de logement II » dit GIP/PSL II est approuvée ;

**ARTICLE 2** : Le terme du groupement est fixé au 31 décembre 2012.

**ARTICLE 3** : La Présidence du groupement est assurée par le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales ;

Les membres du groupement sont

le Département des Pyrénées Orientales, représenté par le Président du Conseil Général,  
la Caisse d'Allocations Familiales, représenté par son Président et son Directeur  
EDF – Direction commerciale particuliers – Professionnels représenté par son directeur  
commercial Régional Méditerranée  
Gaz de France /Suez– représenté par son Directeur de la Délégation Commerciale Gaz  
de France Sud  
la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Orientales, représentée par son  
Président  
l'OPH des Pyrénées-Orientales, représenté par son Président  
l'OPH Perpignan-Roussillon, représenté par son Président  
la ville de Perpignan, représentée par le centre communal d'action sociale (CCAS)  
l'ADOMA  
la SA « ICF Sud-Est Méditerranée »,  
la Société « SFHE »  
la Société « Trois Moulins Habitat »  
la Société « Roussillon Habitat »  
la F.N.A.I.M

**ARTICLE 3** : Le siège social du groupement est situé au 25 rue petite la Monnaie BP 142 66000  
Perpignan cedex.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Trésorier Payeur Général sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes  
administratifs.

Le préfet,



Jean- François DELAGE